

Arrêté n°2025 – 02 portant délégation à la directrice de la direction du patrimoine immobilier (DPI)

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,

Vu le recrutement de madame Caroline LION en qualité de directrice de la direction du patrimoine immobilier à compter du 6 janvier 2025,

ARRETE

Article 1^{er} – Champs de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **madame Caroline LION**, directrice de la direction du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

- Toutes décisions et tous actes relatifs à la réparation, à la passation d'un marché subséquent découlant d'un accord-cadre engageant l'administration pour un montant inférieur ou égal à **40 000 euros HT** et à hauteur de **150 000 euros HT** pour les bons de commandes relatifs aux marchés publics signés par le président de l'université, et lorsque les crédits de paiement sont inscrits au budget,
- Les actes de réception de travaux en qualité de maîtres d'ouvrage, de maître d'œuvre le cas échéant,
- Toute correspondance liée aux activités de la direction et documents d'urbanisme,
- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés,
- Les ordres de mission des personnels (sauf à l'étranger),
- La certification du service fait.

Article 2 – Champs de la délégation et absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline LION, délégation de signature est donnée à **monsieur Jérôme MAILLARD**, directeur adjoint de la direction du patrimoine immobilier, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, dans le cadre de ses activités et compétences les actes, les décisions ou documents prévus à l'article premier dans les mêmes limites.

Article 3 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline LION et de monsieur Jérôme MAILLARD, délégation de signature est donnée à **monsieur Quentin ORBAN**, chef du service information patrimoniale du pôle prospective territoriale et stratégie immobilière de la DPI, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, dans le cadre de ses activités et compétences :

- La certification du service fait et des pièces justificatives du service, à l'exception des actes qui concernent personnellement le délégataire, pour le service information patrimoniale du pôle prospective territoriale et stratégie immobilière de la DPI.

Article 4 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline LION et de monsieur Jérôme MAILLARD, délégation de signature est donnée à **monsieur Fabien ROLLAND**, chef du pôle environnement de travail et service aux occupants de la DPI, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, dans

le cadre de ses activités et compétences les actes, décisions ou documents suivants :

- Toutes décisions et tous actes relatifs à la préparation, à la passation d'un marché subséquent découlant d'un accord-cadre engageant l'administration pour un montant inférieur ou égal à **25 000 euros HT** et à hauteur de **25 000 euros HT** pour les bons de commandes relatifs aux marchés publics signés par le président de l'université, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget,
- Les actes de réception de travaux et les ordres de service en qualité de maître d'ouvrage, de maître d'œuvre le cas échéant,
- Toute correspondance liée aux activités courantes du service,
- Les ordres de missions des personnels du pôle (sauf à l'étranger),
- La certification du service fait.

Article 5 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline LION et de monsieur Jérôme MAILLARD, délégation de signature est donnée à **monsieur Lyes YAICI**, responsable du pôle grands projets et travaux du patrimoine de la DPI, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, dans le cadre de ses activités et compétences les actes, décisions ou documents suivants :

- Toutes décisions et tous actes relatifs à la préparation, à la passation d'un marché subséquent découlant d'un accord-cadre engageant l'administration pour un montant inférieur ou égal à **40 000 euros HT** et à hauteur de **75 000 euros HT** pour les bons de commandes relatifs aux marchés publics signés par le président de l'université, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget,
- Les actes de réception de travaux et les ordres de service en qualité de maître d'ouvrage, de maître d'œuvre le cas échéant,
- Toute correspondance liée aux activités courantes du service
- Les ordres de missions des personnels du pôle (sauf à l'étranger)
- La certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline LION, de monsieur Jérôme MAILLARD et de monsieur Lyes YAICI, délégation de signature est donnée à **monsieur Romain PETIT**, chef du service maintenance immobilière du pôle grands projets et travaux du patrimoine de la DPI, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, dans le cadre de ses activités et compétences :

- La certification du service fait et des pièces justificatives du service, à l'exception des actes qui concernent personnellement le délégataire pour le service maintenance immobilière du pôle grands projets et travaux du patrimoine de la DPI.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline LION, de monsieur Jérôme MAILLARD et de monsieur Lyes YAICI, délégation de signature est donnée à **madame Céline FISCHER**, cheffe du service technique de proximité du pôle grands projets et travaux du patrimoine de la DPI, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, dans le cadre de ses activités et compétences :

- La certification du service fait et des pièces justificatives du service, à l'exception des actes qui concernent personnellement le délégataire, pour le service technique de proximité du pôle grands projets et travaux du patrimoine de la DPI.

Article 6 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

Article 7 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 8 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 9 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims,

le 13/01/2025



Christophe CLÉMENT

- Mis en ligne le : 13/01/2025

- Transmis à M.le Recteur, chancelier des universités le : 13/01/2025